

DÉMOLITION – RÈGLEMENT 260

Demande de démolition d'un immeuble et programme de réutilisation du sol dégagé

Nom	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	
Motif de la démolition :	
L'immeuble contient-il des logements ou des chambres ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Les locataires ont-ils été avisés de la démolition par courrier recommandé ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Avez-vous prévu des conditions particulières pour reloger vos locataires ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Reçu copie des avais <input type="checkbox"/> Date : _____	
Méthode qui sera utilisée pour la démolition : _____	
Endroit où vous disposerez des débris de construction : _____	
Usage projeté : _____	
Nombre d'étages : _____	
Revêtement ext. Mur :	Avant : _____
	Latéral gauche : _____
	Latérale droite : _____
	Arrière : _____
Revêtement du toit : _____	
Couleur des fenêtres : _____	
Couleur des portes : _____	
Couleur des garde-corps : _____	
Autres éléments :	Moulures : _____
	Persiennes : _____
	Autres : _____
Plans fournis : _____	Plans manquants : _____

Liste des documents à fournir au verso 



DOCUMENTS À FOURNIR EN DEUX EXEMPLAIRES (suite)

■ BÂTIMENTS VISÉS

Tous bâtiments principaux à l'exception :

- D'un abri d'auto (annexe à une résidence)
- D'une maison mobile
- D'un bâtiment incendié ayant perdu plus de 50% de sa valeur au rôle d'évaluation
- D'un bâtiment dans un parc industriel

■ PLAN D'IMPLANTATION

Idéalement à partir d'une copie de votre certificat de localisation ou d'un plan fait à l'échelle, ce plan doit nous indiquer l'emplacement du bâtiment à être démoli.

■ FUTURE CONSTRUCTION

- Plan d'implantation montrant le futur bâtiment, le stationnement, la présence d'arbres
- Plan d'élévation des 4 façades du bâtiment
- Échantillon des matériaux extérieurs (revêtement extérieur des murs et toitures)
- Couleur des fenêtres, portes, garde-corps, soffite, fascia, moulure et persienne

■ PROCURATION

Une procuration du propriétaire confirmant son accord au projet ci-haut mentionné doit être remise lorsque le requérant n'est pas le propriétaire des lieux.